



Terre de talents

Vie de la cité

DÉCISION n°2025/282

Objet : Contrat de prestation pour la location de matériel dans le cadre de l'organisation du Village des associations, le 6 septembre 2025 - Société EQUIP CITE

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu le projet de contrat de location et prestation avec la société EQUIP CITE, sise 30 rue du château d'eau à MONTESSON (78360) ;

Considérant que la société EQUIP CITE répond à la prestation définie aux présentes, pour la manifestation le Village des associations, du samedi 6 septembre 2025, qui aura lieu à l'Espace Culturel Boris VIAN sis rue du Morvan et la place de la Liberté à LES ULIS (91940) ;

Considérant que dans le cadre de la politique communale de promotion des activités sportives, culturelles et d'intérêt général proposées par les diverses associations Ulissiennes et partenaires, des animations sont mises à disposition de ceux-ci pour dynamiser la Ville ;

DECIDE

Article 1

De signer un contrat de location et d'installation de matériels avec la société EQUIP CITE, sise 30 rue du château d'eau à MONTESSON (78360), dans le cadre de la manifestation le Village des associations, à exécuter le montage le vendredi 5 septembre 2025 à partir de 16h des 52 stands PRO'L et le démontage le samedi 6 septembre 2025 à partir de 19h à la place de la Liberté.

Article 2

Le contrat de location/installation avec la société fixe le versement par la Commune d'une somme de 15 912,48 € TTC à la société EQUIP CITE, pour la manifestation.

Article 3

De dire que les crédits sont prévus au budget 2025.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 11 août 2025



Pour le Maire absent et par délégation,
Annick LE POUL

7^e Adjointe au Maire